

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
9

Séance ordinaire du 09 novembre 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (24) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bérengère MICODI, Sébastien BURGY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (9) :

M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (jusqu'au point n° 12)
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)
Mme Véronique FLESCH
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- M. Patrice NYREK
- M. Olivier CHRISTOPHE

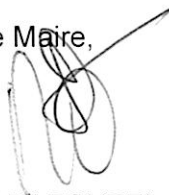
respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

=====

Délibéré comme dessus

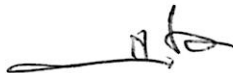
Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 14 novembre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **15 NOV. 2023**